

Syndicat Secteur Financier

01.2022

A partir de janvier 2022, chaque employé de banque verra son salaire augmenter, grâce à l'OGBL

Et vous, avez-vous reçu votre augmentation salariale?

Grâce à la revendication véhémente de l'OGBL Secteur Financier dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective de travail des salariés du secteur bancaire (2021-2023), vous allez bénéficier d'une augmentation générale de salaire. **A cet égard, l'OGBL a réussi à obtenir une augmentation linéaire de 0,7% pour l'année 2022 et une nouvelle augmentation de 0,5% en janvier 2023 pour tous les salariés.** Ce succès n'était toutefois pas gagné d'avance. Tandis que l'ABBL continuait à prêcher la catastrophe pour le secteur financier luxembourgeois et refusait toutes les augmentations salariales, l'Aleba, prenait également la position du patronat : déjà avant les négociations, elle plaidait pour une simple prolongation de la convention collective existante et faisait appel à la modération des revendications syndicales. Elle n'était même pas prête à se ranger du côté salarial pour cette revendication d'augmentation salariale.

Heureusement l'OGBL n'a pas cédé ! Les banques luxembourgeoises ont bien traversé la pandémie et ont affiché des résultats records, notamment grâce au bon travail de leurs employés. Afin d'accorder cette reconnaissance aux salariés, nous n'avons pas renoncé à nos revendications et avons imposé l'augmentation générale des salaires **pour tous les salariés.**

Il est important de noter **que tous les salariés ont droit à cette augmentation, y compris les non-conventionnés.** Seuls les cadres supérieurs sont exclus du champ d'application de la convention collective. Mais pour être considéré comme tels, le droit du travail luxembourgeois exige que ces personnes gagnent beaucoup plus, qu'elles aient un vrai pouvoir de décision et d'engager la banque et qu'elles puissent organiser leur travail en toute autonomie. Si ces conditions légales ne sont pas toutes remplies, ces personnes ne sont pas à considérer comme cadre supérieur et ont donc droit aux éléments de la convention collective - c'est-à-dire aussi à l'augmentation de salaire de +0,7 % du salaire mensuel ! C'est le cas de presque tous les salariés classés hors convention collective au Luxembourg et appelés "cadres" par les directions.

Tous contrats de travail ou accords individuels prétendants soustraire les "cadres" de l'effet de cette augmentation de salaire sont nuls et caduques*.

Donc les augmentations salariales de janvier 2022 et 2023 pour chacun (y compris les "cadres", à l'exclusion des "cadres supérieurs") ont été obtenues grâce à la détermination de l'OGBL lors des négociations collectives.

Si, en tant qu'employé de banque, vous n'avez pas reçu cette augmentation de salaire de +0,7% en janvier, contactez l'OGBL Secteur Financier ou les délégués du personnel OGBL dans votre entreprise.

L'OGBL Secteur Financier continue à travailler avec détermination dans l'intérêt des salariés du secteur.

*Art. L. 162-8 du Code du travail.

Syndicat Secteur Financier - 63 Rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg
T. +352 26 49 69 420 - secfin@ogbl.lu - www.ogbl-finance.lu